

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



N° 25746

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 551-2 et L. 551-10 ;
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2017 et notamment son article R.2233-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après avoir vité l'acquisition d'un budget L.2017 intégré cadre 2 (chêne P202.227) a été lancée, par voie de publicité le 09/10/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 15/09/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2280-1 et R.2280-2 du Code de la commande publique permet à un délégataire public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

Le marché spécifique n° 2024-HEB0002-02 relatif à l'acquisition d'un budget L.2017 intégré cadre 2 (chêne P202.227) est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/10/2024

M. GARNIER

Publié le mardi 22 octobre 2024

Document officiel - Mise en ligne le 10/10/2024

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché spécifique afférent à la catégorie 02 du Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2024

 [DEC_CP_25746_MARCHE_CATEGORIE_2_ACQUISITION_DYNAMIQUE_FOURNITURE_VEHICULES_MATERIELS.pdf](#)
(.pdf, 235,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**